09_AR-084-288400039-20210713-A21_132-RR

2021/136

CENTRE DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DE VAUCLUSE

80 Rue Marcel Demonque AGROPARC - CS 60508 **84908 AVIGNON cedex 9**

Tel. 04.32.44.89.30

Avignon, le 13 juillet 2021

N° 21/132

Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n° 20/154 du 8 juillet 2020 du Président portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2021,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n°21/049 du 9 février 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n°21/050 du 9 février 2021 portant liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2021,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n°21/059 du 25 février 2021 fixant les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2021,

Vu le procès-verbal des délibérations du jury en date du 2 juin 2021,

REQUEN PREFECTURE 1e 13/07/2021 Apple storrages & Legalis coro 99_AR-084-288400039-20210713-A21_132-AR

ARRETE

<u>Article 1</u>: La liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est établie par ordre alphabétique, comme suit :

Prénom
Christiane
Safia
Julie
Nathalie
Virginie
Émilie
Anne-Marie
Sarah
Caroline
Christophe
Florence
Isabella
Laetitia
Delphine
Laure
Ludivine
Mélanie
Monia
Carine
Myriam
Julia
Kely
Jonathan
Delphine
Pauline
Sophie
Hanane

Nom	Prénom
HENNEUSE	Sophie
JACQUES	Marilyne
JOLIN	Julie
LABORET	Coralie
LAFAIRE	Sophie
LEGRAND	Céline
LOPEZ	Christine
LUCA	Mélanie
MAHI	Sanaa
MARTEAU	Pauline
MICHALAK	Elodie
MONTAGNE	Julien
MORIN	Gaelle
MOUSSAOUI	Dalila
ORTU	Stéphanie
OULET	Marion
PAUL	Nathalie
PELLEGRINO	Aurelie
PHILIPPE	Adrien
PHONGCHITH	Nathalie
PIZZO	Mélanie
POUCHELON	Soumeya
POULET	Stéphanie
RICARDO	Emilie
TABOUBI	Laura
TROLLIET	Julie
VERDOT	Camille

<u>Article 2</u>: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3: Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

CENTRE Le Président,

DE DE STION DE VAUCLUSE Maurice CHABERT.